

## ARRETE DU MAIRE N° SG/143/2025

**OBJET : Autorisation de stationnement d'un camion grue et camion benne au n° 9 chemin de Lou Bournac à CESTAS**

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal

**VU** le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

**VU** la demande la Société ROUSSILLE CHARPENTE – 304 Route du Dropt « La Venelle » 47800 MOUSTIER, à l'effet de procéder à la restauration de la couverture au 9 chemin de Lou Bournac à CESTAS ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au 9 chemin de Lou Bournac, un emplacement sur le trottoir sera réservé pour le stationnement d'un camion grue et d'un camion benne avec un léger dépassement sur la chaussée pour des travaux de couverture.

**Du 16 mai 2025 au 19 mai 2025**

**ARTICLE 2 :** Les camions seront positionnés sur le trottoir avec une emprise minimale sur la chaussée. Une signalisation temporaire devra être mise en œuvre par le propriétaire ou la société ROUSSILLE CHARPENTE, de part et d'autre des camions (cônes Lubeck, panneau rétrécissement de chaussée, ...).

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la société ROUSSILLE CHARPENTE

Cestas, le 14 mai 2025

Le Maire,

Pierre DUCOUT

